



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat


Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 19 SEP. 2023		
84	5x1dccc	e

cce/rc/avis/23/5202

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet des règlements de circulation du 28 octobre 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 septembre 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat

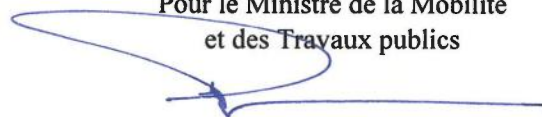

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



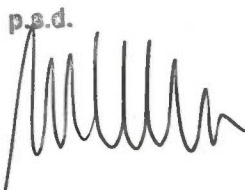
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 28 octobre 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4.

Luxembourg, le 13 septembre 2023
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/22/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 29.09.2023
Pour le Ministre de l'Intérieur



p.p.d.




Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

06/10/2023

 <p>esch Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 21 octobre 2022</p> <p>Convocation des conseillers : le 21 octobre 2022</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 28 octobre 2022</u></p> <p>Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins; Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Catherine Pastoret, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général</p> <p>Excusés : Vera Spautz, Conseiller</p>
--	---

Le Conseil Communal;

<p>Objet : 7.1.2. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; diverses rues ; Chargy (Gare Clement Hugo) ; décision</p>
--

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;



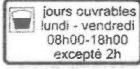
Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les membres du conseil communal présents l'étant en présentiel, à l'exception de Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Jean Tonnar,

**arrête
à l'unanimité**


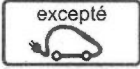

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	  

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/7	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur les deux premiers emplacements à la hauteur de l'immeuble n°79, du côté opposé de l'immeuble (max.2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	  

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

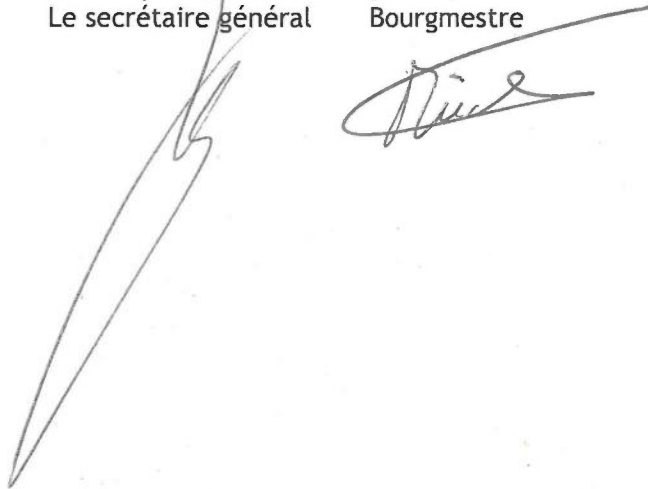
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/11/2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures. The one on the left is a long, sweeping signature, likely belonging to the Secretary General. The one on the right is a more compact signature, likely belonging to the Mayor.